

Règlement du Prix de l'Innovation en Management de Projet

Ce prix, à haute valeur symbolique, a été créé afin d'encourager les projets innovants et remarquables dans la francophonie au sens large. Créé et sponsorisé par la SMP et le PMI Switzerland Chapter, il est ouvert aux personnes individuelles et entreprises de type PME/PMI et start-up de moins de 200 employés (total de l'entreprise), qui ont élaboré et réalisé des projets répondant aux valeurs et critères majeurs des référentiels IPMA et PMI.

1. Conditions générales de participation

En présentant un projet dans les délais impartis, le participant confirme expressément avoir lu le présent Règlement du Prix de l'Innovation en Management de Projet et l'avoir accepté.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que son dossier de projet soit utilisé à des fins de communication. Le lauréat s'engage également à être présent ainsi que les membres de son équipe lors de la remise officielle du prix à Lausanne. Ses frais de déplacement seront à sa charge.

En cas de violation de ce règlement, le participant peut se voir exclu du concours.

Les personnes exclues du concours sont : tous les membres des comités de la SMP et du PMI Switzerland Chapter, les membres de ces deux associations impliqués dans l'organisation du Congrès du Management de Projet ainsi que les membres composant le Grand Jury. Sont également exclus les prestataires mandatés dans le cadre de l'organisation du Congrès du Management de Projet.

2. Le projet

Le concours est ouvert aux personnes individuelles et entreprises qui ont élaboré, réalisé et mis en œuvre un projet présentant les caractéristiques suivantes, relatives aux référentiels majeurs, notamment IPMA, PMI, PRINCE2, HERMES :

- projet réel et terminé après le 1^{er} septembre 2009
- le domaine professionnel du projet est libre
- aspect méthodologique innovant
- le projet est innovant sur le plan technique
- aspect qualités humaines et comportementales au sein de l'équipe
- aspect éthique

Le prix de CHF. 5'000.- récompense le chef de projet et son équipe.

3. Liste des territoires admis au concours et langue

Suisse francophone (y compris cantons bilingues), France, Belgique, Luxembourg, Afrique francophone, Canada francophone.

La langue pour le dossier et la communication est le français.

4. Dossier de projet

Les candidats sont invités à déposer un dossier de projet de 15 pages au maximum, annexes, page de titre et table des matières non comprises. La structure du dossier de projet est imposée et définie dans le document "Dossier de projet" que les candidats peuvent télécharger sur les sites SMP et PMI.

Les dossiers de projet seront adressés par voie électronique (format pdf) à l'adresse prix.innovation.mp@project-management.ch

Par sa présentation du dossier de projet, le participant confirme la véracité des informations données.

Date limite de remise du dossier de projet (15 pages maximum) : 30 novembre 2010, date de réception électronique faisant foi.

Le Grand Jury prendra en considération les 100 premiers dossiers qui lui seront parvenus.

5. Processus et planning :

- **1^{er} septembre 2010** : appel à concours
- **30 septembre 2010** : confirmation par mail de l'intention de concourir
- **30 novembre 2010** : dernier délai de remise des dossiers de projet
- **1^{er} décembre 2010 au 28 février 2011** : évaluation des dossiers de projet par le Grand Jury et rencontre des candidats retenus (maximum 10) puis choix final
- **28 avril 2011 (2^{ème} jour du Congrès)** : remise du prix au congrès en présence des médias.

6. Propriété des dossiers

L'ensemble des documents présentés dans le cadre du Prix de l'Innovation en Management de Projet deviennent la propriété des organisateurs du prix. À la clôture du concours, lesdits documents ne seront pas rendus aux participants.

Le projet gagnant sera affiché dans le cadre du congrès et le nom du gagnant publié sur le site du congrès.

7. Confidentialité

Les membres du Grand Jury s'engagent à traiter tous documents remis ainsi que les informations qu'ils contiennent de façon strictement confidentielle.

8. Grand Jury

L'évaluation sera faite par un Grand Jury indépendant composé de 5 membres : 2 membres du comité de la SMP, deux membres du comité de PMI Switzerland Chapter et un représentant d'une grande école.

9. Evaluation

L'évaluation par le Grand Jury se tiendra à huis clos conformément aux critères d'évaluation présentés aux points 2 et 3 ci-dessus. Seront jugés les 100 premiers dossiers présentés dans le cadre du délai de remise des dossiers des projets et répondant aux conditions de participation. Les projets dont la véracité ou la légalité ne sont pas établies ne seront pas évalués.

Le participant accepte que les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Lausanne, le 31 août 2010